

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance :)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **21**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **22**

o Pour : **22**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, DREVET Héléne, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusée : Mme MASSARDIER Céline.

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoir : M. CIBERT Gilles donne pouvoir à M. JURY Gilles.

Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 10 novembre 2022

M. le Président rappelle la décision du Président n° AP/2022-08-30/01 en date du 30 août 2022 qui arrête les lignes directrices de gestion (LDG). Il précise que l'objet d'établir des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité d'une part, ainsi que les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment dans le cadre des avancements de grade, promotion interne et nomination par concours.

Il rappelle ainsi que les lignes directrices de gestion sont désormais le document de référence pour justifier une décision envers un agent et que l'avis de la CAP n'est plus requis en matière d'avancement.

DELIBERATION N° :
DC/2022-11-14/15

OBJET DE LA SEANCE :
Personnel communautaire

Création de postes

Il indique de ce fait que dans le cadre des avancements de grade indiqués par le Centre de Gestion 43 au tableau annuel 2022, il y a lieu de créer les cinq postes suivants avec effet au 1^{er} janvier 2023 et ce conformément aux lignes directrices de gestion établies :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 18 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet de 35 heures hebdomadaire.

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111415-DE
Reçu le 18/11/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de créer les cinq postes cités ci-dessus conformément aux critères des Lignes Directrices de Gestion,
- décide de créer ces postes avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- charge le Président de prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111415-DE
Reçu le 18/11/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le